MAIRIE DE VAUX LE PENIL
Service URBANISME
Tél. : 01.64.10.46.96

- PROCEDURE DE CESSION -

Durée prévisionnelle

Particulier

Courrier de demande d'acquisition d'une partie de terrain communal :

- Motifs de l'acquisition,
- Plan cadastral côté,
- Superficie à acquérir,
- 2-3 photos du terrain à acheter
- Accord de principe quant à la prise en charge des différents frais.

MAIRIE – Service Urbanisme

* Etude de la recevabilité de la demande auprès des concessionnaires (réseaux eau potable, éclairage public, voirie, espaces verts…)
* Avis de l'association syndicale - copropriétaires

2 mois

Service Urbanisme : Avis défavorable

Service Urbanisme : Avis favorable

Particulier

Engagement écrit (promesse d'achat) pour :

- la prise en charge des différents frais,
- le prix d'acquisition du terrain…

1 mois

MAIRIE – Service Urbanisme

1. Réalisation des travaux par le géomètre. — **2-3 mois**

2. Délibération du Conseil Municipal approuvant la vente, le principe de déclassement et actant le déclassement du terrain du domaine public . — **1 mois**

Signature de l'acte notarié — **2-3 mois**

TOTAL = 8 à 10 mois

Remarque : tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièce(s) complémentaire(s), ce qui aura pour effet de suspendre le délai d'« instruction ».

Document actualisé le 07/11/2019